

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 10 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice :	14	Le dix avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune d'Ordizan dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland DETHOU, Maire en exercice.
Nombre de conseillers présents :	10	
Qui ont pris part à la délibération :	11	
Pour : 11 Contre : 0 Abs : 0		
Date de la convocation :	21/03/2025	
Date d'affichage :	21/03/2025	

Présents : Mathilde DAUBE, Davide DE SOUSA MONTEIRO, Thierry DESTARAC, Roland DETHOU, Nathalie DETHOU-BARBOSA, Marie-Pierre DUBARRY, Gilles GAUBERT, Didier RAFFENAUD, Sophie RODRIGUES, Myriam TARISSAN

Absents excusés et représentés : Anne-Laure GAROSTE, Gérald RAGELLE, Eric TILHAC Florent DUTREY représenté par Thierry DESTARAC

Secrétaire de séance : Marie-Pierre DUBARRY

<u>N° de la délibération</u>	<u>Objet de la délibération</u>
DE_2025_15	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

- Exposé des motifs conduisant à la proposition -

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
TFB	35,62 %
TFNB	51,43 %
THRS	9,81 %

CHARGE Monsieur le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Roland DETHOU

